



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE ORDINAIRE
DU 29 MARS 2022

COMMUNIQUE CCI FRANCE

Dans l'attente du relevé officiel de décisions qui sera adressé à chaque CCI par la Tutelle, vous trouverez, ci-dessous, à titre d'information, les principaux sujets abordés lors de cette réunion.

1. Revalorisation du point et taux directeur 2023

Suite à la demande des délégations syndicales de revaloriser le point d'indice et de fixer le taux directeur pour l'année 2023 et dans la mesure où la question des rémunérations concerne autant les agents publics que les salariés de droit privé, le Président de CCI France, conscient de l'importance de discuter très rapidement de la question de la rémunération des collaborateurs du réseau des CCI, a proposé aux organisations syndicales représentatives au niveau national d'entamer des négociations salariales pour l'ensemble du personnel des CCI de région et de CCI France dès le 20 juin 2022 à l'issue du premier tour des élections des membres du CSE qui déterminera la représentativité nationale de ces organisations syndicales. Des travaux préparatoires seront menés dès le mois d'avril à ce sujet.

2. Prime forfaitaire mensuelle télétravail

Compte tenu de la durée de la situation sanitaire, le Président de CCI France fera une préconisation aux Présidents des CCI de région pour que ces dernières ne fassent plus de distinction entre le télétravail contractuel et le télétravail occasionnel pour le versement de la prime forfaitaire mensuelle prévue par l'accord national relatif au télétravail.

3. Contrat frais de santé

Le contrat actuel concernant le régime frais de santé (mutuelle) des collaborateurs des CCI s'arrête au 31 décembre 2022. CCI France est donc en cours d'élaboration d'un appel d'offres pour le nouveau contrat qui débutera au 1^{er} janvier 2023 pour 4 années.

CCI France présentera à la commission de suivi de l'accord frais de santé le projet de cahier des charges avant qu'il ne soit diffusé dans le cadre de cet appel d'offres.

4. Congé de paternité

CCI France se réjouit de l'adoption par le Parlement d'une disposition étendant le nouveau dispositif de congé paternité aux agents publics du réseau des CCI à compter du 15 février 2022.

Le Président de CCI France va demander aux Présidents de prendre en compte la situation des agents publics qui n'ont pas bénéficié de ce nouveau dispositif entre le 1^{er} juillet 2021, date de son application nationale et le 15 février 2022.

5. Mise en place des CSE et de l'instance nationale de représentation du personnel

Le Président s'est félicité de la signature unanime, le 22 mars 2022, d'un accord national sur la mise en place des CSE permettant, désormais, aux CCI de région et à CCI France de négocier, dans un premier temps, le protocole d'accord préélectoral organisant les élections des membres de leur CSE et, après ces élections, un accord régional sur le fonctionnement du CSE.

Il a, par ailleurs, confirmé que la mise en place de l'instance nationale représentative du personnel, prévue par la loi Pacte, ferait l'objet d'un accord dans le cadre des négociations collectives nationales qui débiteront après les élections des CSE.

6. Date de la prochaine CPN

La tutelle a fixé à la prochaine réunion de la CPN au 5 décembre 2022.